



PROCOLE D'ASSEMBLEE PRIMAIRE

JEUDI 23 FÉVRIER 2017

Assemblée primaire qui se déroule dans la salle du complexe communal.

M. Danny Defago, Président, ouvre la séance à 19h30. Il salue l'assemblée et remercie citoyennes et citoyens pour leur présence. Dite Assemblée primaire a été convoquée dans les délais légaux par affichage au pilier public ainsi que par diffusion d'un tout-ménage contenant le résumé des budgets de fonctionnement et d'investissement 2017 de la municipalité.

Danny Defago excuse sans les nommer les citoyennes et citoyens l'ayant prié de le faire.

Il rappelle en outre à l'assemblée que seuls les citoyennes et citoyens habiles à voter dans la commune sont autorisés à exercer ce droit et à prendre la parole.

La loi sur les communes prévoit que l'on puisse voter à l'urne. Le Conseil ce soir ne prévoit pas que l'on vote à l'urne, mais "si vous le souhaitez, vous pouvez le demander".

L'ordre du jour est accepté tel que présenté, à l'unanimité, par voie de main levée.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de l'assemblée primaire par le Président**
- 2. Nomination de scrutateurs**
- 3. Mise en œuvre de la nouvelle Loi fédérale sur l'aménagement du territoire**
 - a. Etat du dossier**
 - b. Décision de principe**
- 4. Présentation et adoption du budget 2017 de la municipalité**
- 5. Validation des paramètres fiscaux 2017**
- 6. Présentation du plan financier quadriennal 2017-2020**
- 7. Nomination des réviseurs de comptes pour la législature 2017-2020**
- 8. Divers**
- 9. Lecture et approbation du procès-verbal de séance**

2. Nomination des scrutateurs

Sont nommés à l'unanimité: Mme Valérie Geiser et M. Patrick Pitteloud

3. Mise en œuvre de la nouvelle Loi fédérale sur l'aménagement du territoire

Le Président, Danny Defago présente à l'assemblée l'état de la situation de la mise en œuvre de la nouvelle Loi fédérale sur l'aménagement du territoire et en rappelle brièvement en préambule l'historique.

En mai 2014, entrent en vigueur les nouvelles exigences de la LAT, lesquelles disposent notamment:

- que les zones à bâtir soient définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les 15 années suivantes (art. 15, al. 1),
- les zones à bâtir surdimensionnées *doivent* être réduites (art. 15, al. 2).

En juin 2015, le Service cantonal de développement territorial (SDT) adresse à la commune la fiche de "dimensionnement des zones à bâtir" laquelle expose la situation de la commune de Vex au regard des nouvelles exigences de la LAT:

Besoins en zones d'habitat pour les 15 prochaines années	15.6 ha.
Surface à dézoner	80.0 ha.

En été 2015, le Conseil mandate le bureau d'urbanisme Priod-Dayer afin d'évaluer les enjeux et l'impact des nouvelles exigences de la LAT sur le plan d'aménagement des zones (PAZ) en vigueur de la commune.

Fin 2015, les résultats de analyses révèlent qu'en l'absence de mesures de blocage, compte tenu des demandes d'autorisation de construire qui parviennent à l'administration, la commune prend le risque de devoir procéder au dézonage des secteurs proches du centre du village et/ou à l'intérieur des périmètres dans lesquels des remembrements parcellaires urbains sont en cours de procédure; l'analyse révèle également des **risques évidents d'inégalité de traitement entre propriétaires** dans la mise en œuvre des nouvelles exigences de la LAT si aucune mesure de blocage n'est prise ; cette vision est confirmée par le SDT.

Le Conseil municipal décide de la mise en **zones réservées**, pour une durée de deux ans, de toutes les zones d'habitat de faible densité de la commune ; la décision est fondée sur les chiffres de la fiche « Dimensionnement des zones à bâtir » **datée du 17 juin 2015** dont mention ci-dessus ;

Le 12 février 2016, la décision du Conseil municipal est publiée au Bulletin officiel et entre en force.

En octobre 2016, le Conseil municipal adresse au Canton, pour préavis, un avant-projet de nouveau plan de zones.

En février 2017, le SDT adresse à la municipalité un préavis partiel.

A. Etat du dossier

Avant-projet de nouveau PAZ

Constats

- Impossibilité de construire de nouvelles résidences secondaires (RS) en raison de la Lex Weber
- Pas d'attractivité de la partie supérieure de la commune pour la réalisation de résidences principales
 - => Valeur vénale des terrains situés dans la partie supérieure de la commune fortement dépréciée
- Les principaux services communaux sont situés essentiellement au village

Principes retenus par le Conseil

1. Sauvetage d'un maximum de zones à bâtir
2. Maintien en zone à bâtir des terrains:
 - ayant la plus grande valeur vénale
 - les plus proches des services communaux (transports scolaires, déneigement, ...)
3. Affectation d'un maximum de surface possible en zone hôtelière
4. Création d'une zone artisanale

Mise en oeuvre des principes

Dézonage strict des zones d'habitat sises :

- A Thyon 2000
- Aux Collons
- Aux Rindouets
- Aux Mayens-de-Sion
- Aux Bioleys

Maintien d'un maximum de zones d'activité touristique.

Création d'une zone artisanale.

Premières projections sur cette base

Reste un surplus de 5.2 ha qui devrait être dézonné au village.

Négociations avec le CantonPropositions de la commune :

- maintien en zone de toute la zone à bâtir actuelle du village
- y compris les 5.2 ha excédentaires
- pas de périmètre d'urbanisation

Engagements de la commune

Aménagement rationnel du territoire par:

- la conduite à terme des RPU en cours
- la délimitation de sept nouveaux secteurs d'une surface totale de 5.6 ha. dans lesquels des plans d'aménagement spéciaux (PAD, PQ, voire RPU) seront exigés.

Préavis du canton

Le canton délivre un préavis favorable, à la condition que la commune libère *progressivement* des secteurs soumis aux Plan d'aménagement spéciaux (PAS).

Mise en oeuvre :

- Pas de priorisation (les plus pressés se lancent)
- Traitement dans l'ordre du dépôt des dossiers
- Critère de libération : clause du besoin
- Projection sur la base des surfaces utilisées entre 2011 et 2016

Année de construction	Surface de construction
2011	11'231 m ²
2012	4'215 m ²
2013	10'327 m ²
2014	25'163 m ²
2015	8'837 m ²
2011 à 2015	59'773 m²
Moyenne annuelle	11'954 m²

En conclusion, si la construction se poursuit au même rythme que durant les années 2011 à 2015, tout sera libéré dans environ quatre ans.

B. Décision de principe soumise à de l'Assemblée primaire

L'avant-projet de nouveau PAZ est fondé sur un principe de base :

Dézonage strict de toutes les zones d'habitats de la partie supérieure du village, y compris les Bioleys et les Mayens-de-Sion, afin de sauver le maximum de surfaces à bâtir au village.

Le « maximum de surfaces à bâtir » signifie:

- toute la zone à bâtir du village
- y compris environ 5 ha de plus que ce à quoi nous avons « droit »
- sans périmètre d'urbanisation

Le Conseil souhaite que l'assemblée primaire se prononce sur le principe de "*dézonage strict de la partie supérieure et du maintien de toute la zone à bâtir du village*".

Danny Defago informe l'assemblée:

des enjeux de la décision en cas d'acceptation:

- Poursuite du travail sans s'engager sur une «fausse piste»
- Permettre une application beaucoup moins restrictive des zones réservées dans la partie inférieure de la commune
- Respect de la séparation des pouvoirs et des processus démocratiques

des enjeux de la décision en cas de refus:

- Etablissement d'un projet de PAZ avec maintien de zones d'habitat (résidences primaires) dans la partie supérieure de la commune
- Dézonage nécessaire d'une surface équivalente au village
- En plus des 5.6 ha excédentaires
- Délimitation nécessaire d'un périmètre d'urbanisation
- Difficulté de mise en oeuvre (quid lorsque toute la zone à bâtir du village sera construite ?)
- Quasi impossibilité d'accorder des dérogations aux zones réservées

A différents moments de la présentation, Danny Defago invite l'assemblée à faire part de ses questions:

Intervenants		Contenu de l'intervention
		<i>Réponse à l'intervenant</i>
1	Joachim Chardon	Dézonage de la partie supérieure: les surfaces seront-elles affectées en zone agricole ? Seront-elles dédommagées ?
	<i>Danny Defago</i>	<i>Les surfaces seront affectées en zone agricole ou en zone hôtelière, il n'y aura pas de dédommagement, c'est effectivement l'enjeu douloureux de la LAT en Valais.</i>
2	Gregorio Bonadio	Une indemnisation ultérieure est-elle envisageable ?
	<i>Danny Defago</i>	<i>La législation admet qu'il n'y aura pas d'indemnisation. Si des indemnités étaient versées, le canton nous dicterait alors où construire, ailleurs il faudrait dézoner, les propriétaires concernés par ces dézonages pourraient alors demander une indemnisation car le plan de zone ne serait plus conforme à la LAT.</i>
3	Roh Marc	Fait observer que les parcelles dézonées qui seront remises en zone ultérieurement devront elles payer pour ce changement d'affectation.
	<i>Danny Defago</i>	<i>Admet. L'affectation ultérieure de zones agricoles en zones à bâtir sera soumise à contribution.</i>
4	Mayoraz Aude	La zone artisanale compte-elle dans la zone d'habitat?
	Danny Defago	Non.
5	?	Quelles sont les surfaces qui seront affectées en zone artisanale, zone hôtelière?
	<i>Danny Defago</i>	<i>Nous ne possédons pas de chiffres précis. Le canton du Valais prépare une directive, mais ça ne sera pas plus de quelques hectares.</i>

Au terme de la présentation, plus personne ne souhaitant s'exprimer, Danny Defago soumet au vote de l'assemblée, la question suivante:

"Etes-vous favorable à l'établissement d'un projet de nouveau plan de zones basé sur un dézonage strict des zones d'habitat de la partie supérieure de la commune afin de maintenir un maximum de zones d'habitat dans la partie inférieure de la commune?"

L'Assemblée primaire, par voie de main levée, à l'unanimité moins 1 voix contre et 3 abstentions, accepte le principe d'un dézonage strict de la partie supérieure de la commune et du maintien de toute la zone à bâtir du village. Précision : les citoyens présents n'ont pas été comptés exactement mais sont assurément plus de deux cents.

4. Présentation et adoption du budget 2017 de la municipalité

Le Président soumet à l'Assemblée le budget 2017 de la municipalité. La récapitulation du compte financier est présentée à l'écran et les postes les plus importants commentés.

M. Defago présente ensuite les principaux investissements et communique les chiffres clés du budget.

Principaux investissements:

Sécurité publique: nouveaux véhicules pompiers	CHF 30'000.-
Enseignement et formation: nouveau complexe scolaire	CHF 800'000.-
Trafic:	
- Route cantonale	CHF 170'000.-
- Aménagements urbains - Place Eglise	CHF 70'000.-
- Aménagements routiers Les Collons	CHF 200'000.-
- Route d'Ypresse (secteur Angèle Bonvin et parking d'Ypresse	CHF 72'000.-
- Route des Epinettes	CHF 150'000.-
- Véhicules communaux	CHF 200'000.-
Protection et environnement:	
- STEP	CHF 220'000.-
- Déchetterie Crettatsin	CHF 400'000.-
- Décharge Champ des Anes	CHF 40'000.-
- Torrent du Croux (500/m ./ . subv. 325/m)	CHF 175'000.-
- RPU (1 mio ./ . 65 % part. privés)	CHF 350'000.-
- PGEE - déversoir de crues	CHF 125'000.-
- Plan d'aménagement LAT	CHF 100'000.-

Il ressort du récapitulatif du compte administratif (budget 2017 avant amortissements).

Charges de fonctionnement	Fr 10'247'501.-
Revenus de fonctionnement	Fr 11'682'792.-
Marge d'autofinancement	Fr. 1'435'291.-
Dépenses d'investissements	Fr. 4'414'104.-
Recettes d'investissements	Fr. 1'322'500.-
Investissements nets	Fr. 3'091'604.-
Découvert de financement	Fr. 1'656'313.10

Au terme de la présentation du budget, la parole est cédée à l'Assemblée.

Personne ne souhaitant s'exprimer le Président soumet au vote le budget 2017 de la municipalité.

L'assemblée, par voie de mainlevée, à l'unanimité, accepte le budget 2017 tel que présenté.

5. Validation des paramètres fiscaux 2017

Le président soumet à l'assemblée *les paramètres fiscaux 2017*

Indexation des revenus imposables (160 % en 2016)	160 %
Coefficient applicable aux taux prévus aux art. 178 et 179 LF	1.30
Montant de l'impôt personnel, art. 177 LF	Fr. 12.-
Montant de la taxe sur les chiens, art. 182.1 LF (uniquement taxe communale, sans la marque)	Fr. 100.-

L'assemblée accepte, par voie de main levée, à l'unanimité moins 1 abstention, les paramètres fiscaux 2017.

6. Présentation du plan financier quadriennal 2017-2020

A titre informatif et indicatif, le Président présente le plan financier 2017-2020. Il précise toutefois que ces chiffres sont relatifs et que les investissements se feront en fonction des besoins et des moyens.

7. Nomination des réviseurs de comptes pour la législature 2017-2020

Suivant le préavis du Conseil municipal du 2 février 2017, le Président propose aux concitoyens et concitoyennes de renouveler, pour la durée de la législature 2017-2020, le mandat de réviseurs de comptes à la fiduciaire ECSA SA.

L'assemblée, par voie de main levée, à l'unanimité, accepte la nomination de l'instance de révision précitée pour la durée de la législature en cours.

8. Divers

Danny Defago présente à l'assemblée l'organisation politique des différents dicastères pour la législature en cours.

Il donne encore aux citoyens et citoyennes des informations sur l'évolution de quelques projets en cours sur la commune, il invite enfin les citoyens et citoyennes à faire part de leurs remarques ou observations éventuelles.

Intervenants		Contenu de l'intervention
		<i>Réponse à l'intervenant</i>
1	Voirol J.M.	Installation de la fibre optique: où en est-on? Quels sont les moyens de la commune pour faire baisser la charge fiscale ?
	<i>Danny Defago</i>	Fibre optique Le projet avance. Une information sera donnée prochainement dans le magazine VexInfos. Hormis la résidence St-Sylve, déjà équipée, une seconde étape va débuter consistant à introduire la ligne principale du centre du village en utilisant le réseau d'éclairage public. Les raccordements privés seront eux à la charge des utilisateurs. Baisse d'impôts Danny Defago donne quelques indications sur la situation actuelle du prix de l'électricité facturé à Vex. Actuellement, les consommateurs d'électricité en dessous de la cote 1180 ne paient pas le droit de timbre, droit dont le tarif est plus élevé que celui de l'électricité. Le montant annuel du droit de timbre est payé aujourd'hui par le fournisseur et sera versé selon les termes d'une convention jusqu'en 2032. Cette subvention déguisée profite aujourd'hui avant tout aux gros consommateurs d'électricité, mais seulement sous la côte 1'180. L'idée est de facturer progressivement le droit de timbre à chaque consommateur. Cette recette viendrait alimenter un fonds de subventionnement limité, lequel servirait à encourager les mesures de rationalisation de l'énergie par l'octroi d'aides lors d'assainissement d'installations électriques.
2	Jost Pierre-Alain	Déplore ne pas recevoir la convocation à l'assemblée primaire (pas de publicité).
	<i>Danny Defago</i>	La commune distribue au plus large, selon les critères de distribution édictés par la poste.

9. Lecture et approbation du procès-verbal de séance

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président donne lecture du procès-verbal minute à l'assemblée primaire qui vient de s'achever. Enfin, il soumet ledit procès-verbal au vote de l'assemblée.

Le procès-verbal de l'assemblée primaire du 23 février 2017 ne fait l'objet d'aucune remarque et est accepté, par voie de main levée, à l'unanimité.

Le Président clôt l'Assemblée primaire à 21h45 et invite citoyennes et citoyens à partager le verre de l'amitié.

Vex, le 23 février 2017/mab

Le Président
Danny Defago

La Secrétaire
M. France Bovier